
OFFRE D'ACHAT

BIEN SIS RUE MANDEVILLE N°31 A 4000 LIEGE

DATE LIMITE POUR FAIRE OFFRE : **31 mai 2024**

SOUS RESERVE DE L'ACCEPTATION DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU C.P.A.S. DE LIEGE

La présente offre de prix est unilatérale, ne fait pas naître d'obligation dans le chef du vendeur et est **non conditionnelle**.

Celle-ci reste valable jusqu'à son acceptation par le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. de LIEGE, et en tout état de cause, pendant un délai de trois mois à compter de la date limite pour faire offre.

**A renvoyer par recommandé à l'attention de
Monsieur Richard Fonbonne, Directeur Général
C.P.A.S. DE LIEGE
Place Saint-Jacques, 13 – 4000 Liège**

**La mention suivante doit être inscrite directement sur le pli
« Offre pour la vente n°Bat.11 »**

L'acte de vente sera établi au nom de (des) l'offrant(s) mentionné(s) ci-dessous :

Le(s) soussigné(s) (coordonnées de **chaque acheteur si plusieurs**) :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :

Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Nom, Prénom :
Profession :
Lieu et date de naissance :
Adresse postale :
Tél/GSM : Numéro National :
Adresse e-mail :

Si acheteur supplémentaire, prière d'ajouter une page supplémentaire

Le(s) soussigné(s) offre(nt) d'acquérir le bien ci-après, exposé en vente par le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIEGE :

DESIGNATION DU BIEN

MAISON D'HABITATION A 4000 LIEGE

NATURE DU BIEN : Maison d'habitation sise rue Mandeville n°31 à 4000 Liège

INFORMATIONS CADASTRALES : Liège 14ème division, Section C, n°258 Y3 ;

Revenu cadastral non indexé : **713,00 €** (sept cent treize euros) ;

DESCRIPTION DU BIEN :

Maison d'habitation unifamiliale mitoyenne de 1953, dans le quartier de Cointe, à proximité de la gare Liège-Guillemins, à 4000 Liège.

- Façade avant en briquettes avec éléments en pierre bleue ;
- Façade arrière en briques ;
- Châssis en aluminium double vitrage (2010) ;
- Toiture plate en roofing ;
- Garage avec porte sectionnelle électrique ;
- Cour pavée et jardin en extérieur ;
- Pas de chauffage central ;
- PEB de classe énergétique « G » ;

- **Rez-de-chaussée** : Hall d'entrée avec escaliers, dégagement, garage (+/- 51 m²) ;
- **Premier étage** : Palier et WC indépendant, séjour séparé, cuisine avec accès jardin (+- 51 m²) ;
- **Deuxième étage** : Palier avec bulex, deux chambres, salle de bain (+- 51 m²) ;

- A proximité de la gare Liège-Guillemins ;
- Arrêt de bus à +- 500 m ;
- Autoroute E25 à +- 1 km ;
- A +- 2,3 km de l'hypercentre de Liège ;
- Parking public dans la rue ;

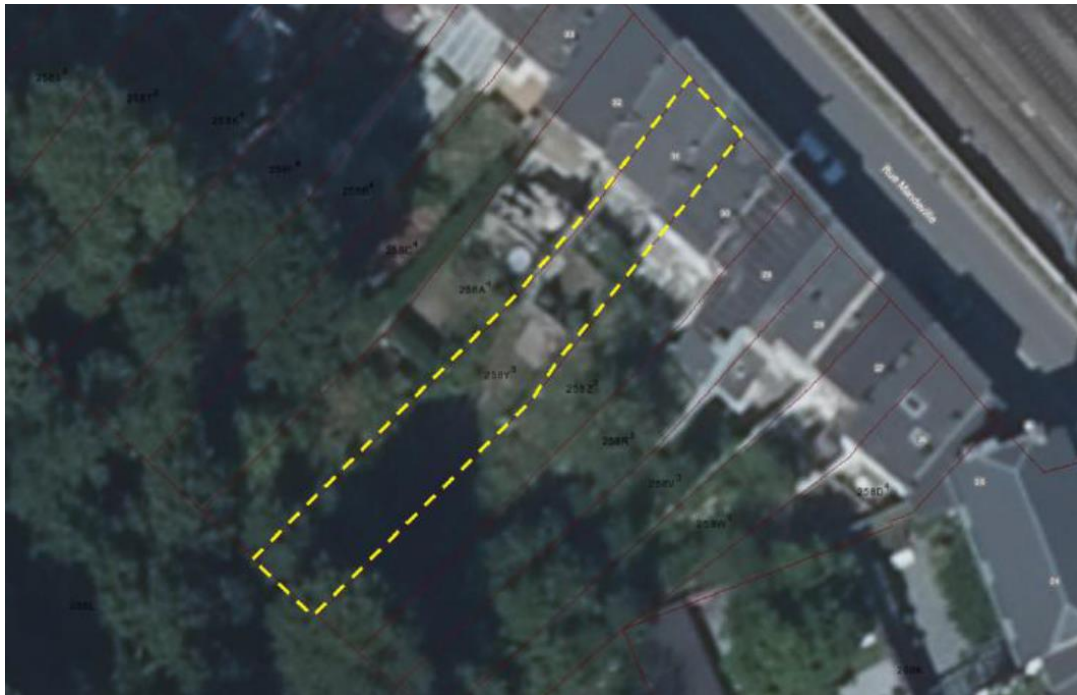
ÉTAT DU BIEN :

Travaux de rénovation à prévoir.

FAIRE OFFRE A PARTIR DE 182.000,00 €

ACOMPTE

Un acompte de **10 %** sera versé par l'amateur(trice) **UNIQUEMENT** lorsqu'il lui sera notifié que son offre est acceptée par le Conseil de l'Action Sociale.



Façade avant



Façade arrière



Garage (rez-de-chaussée)



Living et cuisine (1^{er} étage)



2^{ème} étage



Jardin

OFFRE D'ACHAT :

Pour le prix de (en chiffres) :

soit (en lettres) :

!/ \ Toutes les pages de la présente offre et des conditions générales de vente reprises ci-après doivent être paraphées par le(s) candidat(s) acheteur(s).

Le(s) soussigné(s) atteste(nt) avoir lu et compris les conditions générales de vente reprises ci-après.

Fait à, le

Nom, prénom et signature de chaque candidat acheteur précédé de la mention « certifié sincère et véritable » :

.....
.....
.....
.....
.....

Prière d'annexer une copie de la carte d'identité de chaque candidat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MODALITES D'EXPEDITION

L'offre doit être envoyée par recommandé à l'attention de Monsieur Richard FONBONNE, Directeur général, C.P.A.S. DE LIEGE, place Saint-Jacques 13, 4000 Liège.

Le pli doit être scellé et porter la mention : « offre pour la vente Bat.11 ».

SELECTION DE L'AMATEUR EN FONCTION DES CONDITIONS DE PRIX :

Lorsqu'un prix minimum a été fixé et qu'une seule offre existe à l'expiration du délai fixé pour remettre offre, la procédure de vente suivra son cours.

Si plusieurs offres sont en concours, les divers amateurs ayant remis offres pourront à nouveau être contactés pour ajuster éventuellement leurs propositions mais sans obligation dans le chef du CPAS de Liège.

Ensuite de ce(s) nouveau(x) tour de consultation(s), l'amateur le plus offrant sera choisi.

Toute absence de réaction au nouveau tour de consultation vaut maintien de l'offre initiale.

La consultation pourra être établie tant par courrier postal que par adresse mail.

Tant qu'aucune notification d'acceptation d'une offre n'a été envoyée par le CPAS, ce dernier se réserve le droit d'arrêter à tout moment la procédure de vente pour quelque raison que ce soit (offres insuffisantes, contraintes juridiques ou judiciaires etc.).

ACCEPTATION DE L'OFFRE :

La vente ne deviendra parfaite que moyennant :

- 1) L'acceptation de l'offre par le Bureau permanent et le Conseil de l'Action sociale ;
- 2) L'approbation de la vente par le Collège Communal de la Ville de Liège ;
- 3) L'approbation de la vente par le Ministre compétent de la Région wallonne.

DUREE DE L'OFFRE APRES ACCEPTATION :

Pendant un délai de onze mois à compter de l'acceptation de l'offre par le Conseil de l'Action sociale, les soussignés seront tenus par elle, sans pouvoir la retirer sous aucun prétexte.

Pendant ce même délai, le C.P.A.S. de Liège, agissant par son Président et son Directeur général, notifiera aux soussignés l'acceptation de l'offre et l'obtention des approbations dont question ci-avant, et la vente deviendra parfaite par le seul fait de cette notification.

Passé ce délai, et à défaut de pareille notification, les soussignés pourront aviser le C.P.A.S., par lettre recommandée, du retrait de leur offre.

REALISATION DE LA VENTE :

En cas d'acceptation de l'offre comme susdit, la vente se réalisera aux conditions suivantes :

- 1) L'acquéreur supportera la charge exclusive des procédures et l'ensemble des frais suivants :
 - a) *tous les frais de recherche et de délivrance quels qu'ils soient (urbanisme, cadastre, Banque de Données des Sols, plans...) ;*
 - b) *les frais de recherche d'origine de propriété ;*
 - c) *les frais administratifs de dossier établis par le C.P.A.S. et payés par ce dernier, soit entre autres, estimation par l'Etude notariale et frais de publicité de la vente ;*
 - d) *les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de vente et de ses suites ;*
 - e) *toutes les taxes et contributions quelconques grevant le bien vendu ou viendrait à le grever, en ce compris les taxes éventuelles d'ouverture de rue, placements d'égouts, constructions de trottoirs et bordures, pavage ou autres de nature similaire, à compter du jour de l'acte authentique de vente ;*

- 2) L'acte authentique de vente et le paiement du prix devront intervenir au plus tard dans les quatre mois de la notification dont question ci-avant, par le ministère de l'Etude P-A Coëme et C. Wera, Notaires du C.P.A.S. La signature de l'acte authentique devra intervenir exclusivement au siège du C.P.A.S. de Liège, indépendamment de toutes règles ou usages notariaux en sens contraire. Les acheteurs ont la faculté de choisir leur propre Notaire, sans frais supplémentaires.

Veillez préciser ici le nom du Notaire choisi si différent de l'Etude ci-avant :

.....
.....
.....
.....
.....

- 3) Les acquéreurs auront la propriété du bien vendu à compter du jour de l'acte authentique de vente.

- 4) Les acquéreurs auront la jouissance du bien vendu à compter de ce même moment, soit par la possession réelle, soit par la perception des loyers, à charge pour eux de respecter tous les droits de bail ou d'occupation qui auraient été valablement consentis.

- 5) Les acquéreurs souffriront les servitudes grevant le bien désigné ci-dessus, s'il en existe, le tout à leurs frais, risques et périls, sans intervention du vendeur, ni recours contre lui, mais sans que la présente clause puisse conférer à des tiers d'autres et plus amples droits que ceux fondés en titres réguliers et non prescrits, ou sur la loi.

- 6) Les acquéreurs prendront le bien dans l'état où il se trouve à ce jour et qu'ils déclarent parfaitement connaître par la visite qu'ils ont pu faire des lieux, tel qu'il se poursuit et se comporte, dans ses bornes et limites, sans garantie aucune quant à la nature du sol ou du sous-sol, et sans garantie quant aux grosses ou menues réparations pouvant être à faire aux bâtiments et sans pouvoir élever contre le vendeur aucune réclamation du chef de vétusté, vices de construction apparents ou cachés, défaut d'entretien, mitoyenneté ou non mitoyenneté des murs et clôtures ou autres causes semblables, sans recours contre le vendeur du chef de dégradations que l'immeuble aurait pu subir entre le jour de signature de l'offre et celui de la signature de l'acte authentique de vente.

- 7) Les acquéreurs seront expressément subrogés dans tous les droits et actions du vendeur relativement aux dommages qui pourraient ou auraient pu être occasionnés au bien décrit ci-dessus, de quelque chef que ce soit, et notamment par suite de l'exploitation des mines, et sans qu'il y ait à rechercher si la cause des dégâts est antérieure ou postérieure aux présentes.

- 8) La contenance indiquée ci-dessus n'est pas garantie, la différence en plus ou en moins entre cette contenance et la contenance réelle, excédât-elle même un vingtième ou d'avantage, devant être au profit ou à la perte exclusive des acquéreurs selon le formulaire d'offre.

Dans son propre intérêt, l'offrant a été informé de la possibilité de recueillir lui-même, avant la signature de l'offre, tout renseignement (prescriptions, permis, travaux, etc.) sur la situation, l'affectation actuelle, la conformité urbanistique du bien et la faisabilité de son éventuel projet. (Sources d'informations : administration communale, CadGIS, Géoportail de la Wallonie, etc.).

L'offrant est informé que :

- *certains actes et travaux visés à l'article D.IV.4 du CoDT (par exemple : démolir (re)construire, modifier la destination du bien, etc.) ne peuvent être effectués sur le bien qu'après avoir obtenu un permis d'urbanisme ;*
- *il existe des règles relatives à la péremption des permis ;*
- *l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis*

Le CPAS déclare que :

- *il n'a pas connaissance d'infraction urbanistique commise par d'autres personnes sur le bien ;*
- *aucun procès-verbal d'infraction urbanistique n'a été dressé ;*
- *le bien vendu est actuellement affecté à usage d'habitation et que cette affectation est régulière et qu'il n'y a aucune contestation à cet égard ;*
- *il ne dispose pas d'autres informations que celles reprises dans son propre titre de propriété.*

L'offrant sera seul responsable de son éventuel projet immobilier et des autorisations à obtenir, sans recours contre le CPAS.

Un certificat de Performance Energétique (PEB) portant le numéro 20160630024982 et dont l'offrant reconnaît avoir reçu une copie, établi par la SC SCRL Convergences Techniques et Bâtiments en date du 30 mai 2016. Il reprend le bien en classe énergétique « G ». Le certificat PEB reste valable jusqu'au 30 mai 2026.

L'amateur qui remet la présente offre est tenu, le cas échéant, de se renseigner au préalable auprès des autorités compétentes concernant la faisabilité de tout projet de réhabilitation, rénovation, transformation du bien en rapport avec le statut urbanistique du bien. Le vendeur ne saurait être tenu responsable du refus d'octroi d'un quelconque permis. L'acquéreur ne pourra prétendre à aucune indemnité et sera sans recours à ce sujet.

SANCTION :

L'offre étant acceptée, au cas où, pour quelque cause que ce soit, excepté le fait du C.P.A.S. de Liège, l'acte authentique ne serait pas signé dans le délai ci-dessus fixé, ou l'intégralité du prix ne serait pas consignée en l'étude notariale du C.P.A.S., le C.P.A.S. aurait de plein droit huit jours après une injonction restée infructueuse, adressée par lettre recommandée aux soussignés la faculté, soit de réputer la vente nulle et non avenue et d'exiger le paiement d'une somme égale à 10% du prix de vente, qui pourra immédiatement être prélevée sur l'acompte versé, à titre de dommages-intérêts forfaitaires, soit de poursuivre l'exécution de la vente et le paiement de tous dommages et intérêts complémentaires.

Au cas où le C.P.A.S. ne ferait pas usage de cette faculté, il serait en droit de réclamer, par le seul effet des présentes et sans nécessité de mise en demeure, un intérêt au taux légal augmenté de 2% l'an pour toute somme non payée depuis l'expiration du délai fixé pour la passation de l'acte authentique, jusqu'au jour de la signature effective dudit acte.

Fait à, le

Nom, prénom et signature de chaque candidat acheteur précédé de la mention « lu et approuvé » :

.....
.....
.....